

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Avril à 20:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Assainissement s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 16/04/2026.

Présents : M. PEUTOT Christian, le Président Mmes : BONIN Fannie, GROETZINGER Christine, MARCANDELLA Florence, MM : CHAMOREAU Christophe, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, JAMET Claude, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LAJARRIGES Christian, REMOND Thierry, VILLENEUVE Gregory, VIRON Hervé, CARBONE Carlo, DEROUARD Dominique.

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre, PITREY Gino, KOTTELAT Mathieu.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GORNES Laure

AS2026_003 – CONTRIBUTION COMMUNALE GEPU - ANNEE 2026

Le Président a fait référence au CGCT portant sur l'article L 2224-1 et sur la circulaire du 12 décembre 1978, a rappelé que la contribution annuelle versée par le SMEAPN au délégataire pour l'entretien du réseau d'Eau pluvial et suivant la révision tarifaire appliquée (fixée par le délégataire) sur les prestations réalisées en 2025 dont le coefficient est de 1.273797 € HT (contre 1.268972 € HT en 2024), propose de fixer le montant de la contribution réparti aux 5 communes, Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny et Saint Pierre lès Nemours, comme suit :

	En € H.T.	En € T.T.C
NEMOURS	54.174.37 €	59 591.80 €
SAINT PIERRE LES NEMOURS	32 680.61 €	35 948.67 €
BAGNEAUX SUR LOING	7 275.55 €	8 003.11 €
DARVAULT	3 559.70 €	3 915.67 €
POLIGNY	3 836.48 €	4 220.13 €
Total	101 526.71 €	111 679.38 €

Le président a précisé que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2026 – Article 7063

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré

Approuve et vote:

- La contribution des eaux pluviales de 5 communes adhérentes du SMEAPN, selon le tableau présenté ci-dessus et que le total de cette répartition soit porté sur le BUDGET 2026 du SMEAPN Assainissement Collectif
- Mandate le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 23/04/2026

Le Président
M PEUTOT Christian

Secrétaire de séance
Mme GORNES Laure



Publicité des actes de la commune par voie électronique le